

Ville d'Orsainville 26-10-1904

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 428

(AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE)

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er, du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement
a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Roger Langlais, secondé par Monsieur le conseiller Roméo Robichaud et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 428 ce qui suit, savoir: -

10. Le règlement numéro 380 est amendé à la zone PB-5.

RC-25 et PB-8. 20. La zone PB-5 est annulée et remplacée par les zones

30. La zone RC-25 comprendra le lot numéro 396 ptie entre le Boul. du Jardin et le Boul. Laurentien sur une largeur de 80 pieds en partant de la ligne sud du lot numéro 396-2 partie, en allant vers le sud.

40. La zone PB-8 comprendra le résidu de la zone PB-5, amendée par le présent règlement.

50. Les zones RC-25 et PB-8 auront la même réglementation que celle prévu au règlement numéro 380 de la Ville d'Orsainville, selon le cas.

60. Le plan directeur se rapportant au règlement numéro 380 de la Ville d'Orsainville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement.

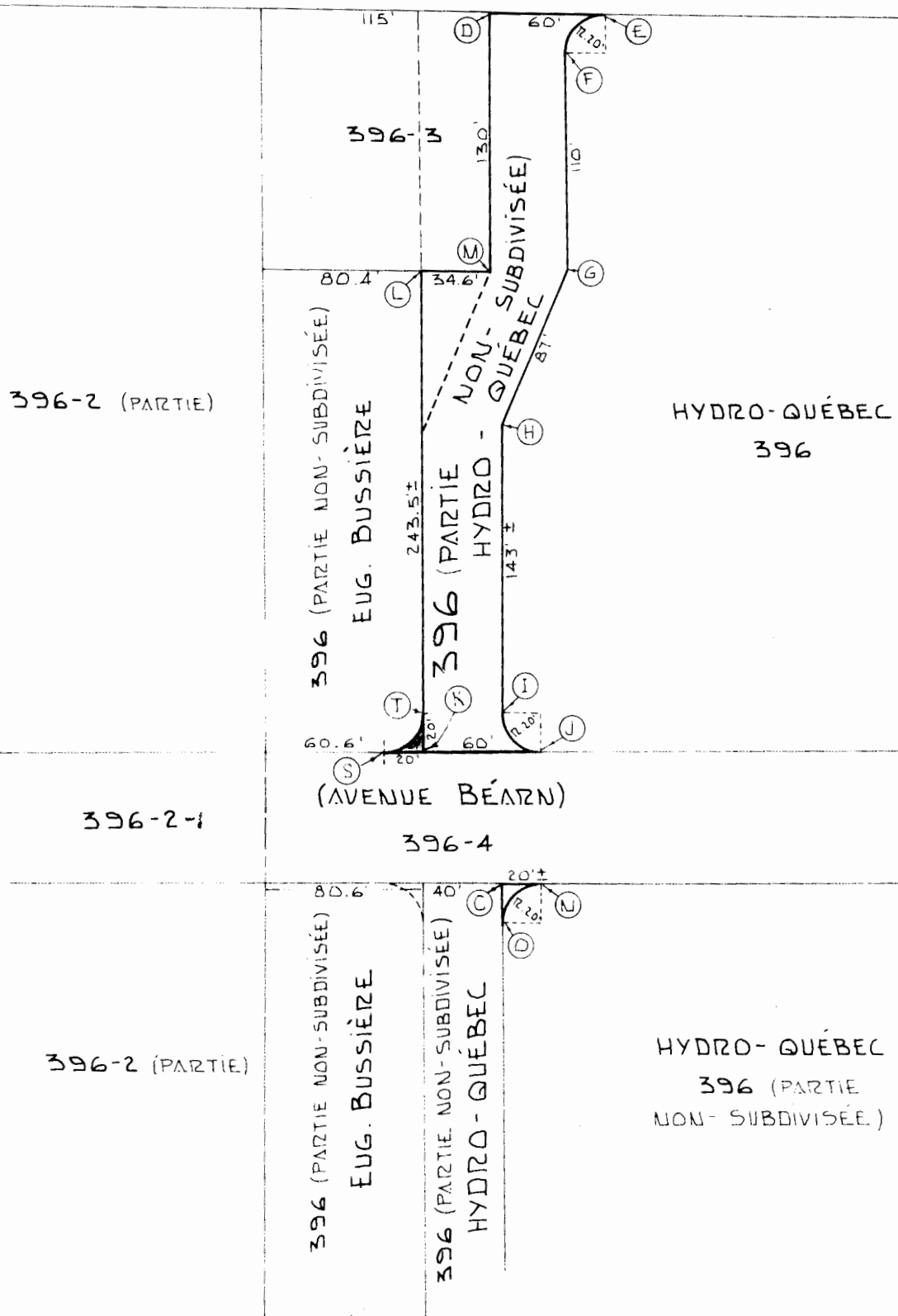
70. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce ⁸ ~~25~~^{Sept.} JOUR DU MOIS D'AOUT 1971.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.

MAURICE RENAUD,
Maire.

BOULEVARD DU JARDIN



PLAN
ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION DE CERTAINES PARCELLES DE TERRAIN
FAISANT PARTIE DU LOT
396 NON-SUBDIVISÉE
DU CADASTRE OFFICIEL POUR LA
PAROISSE DE CHARLESBOURG
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

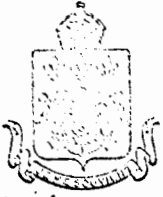
QUÉBEC LE 8 JUILLET 1912
REVISE LE 11 AOÛT 1912

PRÉPARÉ PAR:

Jos. Blanchet
 JOS. BLANCHET
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ÉCHELLE: 80 PIEDS AU POUCE

PLAN N° 7 DOSSIER: 562



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Orsainville 7e - P.Q.

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Lors de l'assemblée tenue en date du 8 septembre 1971, le
Conseil de Ville a adopté son règlement numéro 428, décrétant un
amendement au règlement de zonage, à la zone PB-5, permettant ainsi
la construction de maison unifamiliales 2 étages et multifamiliales
de tous genres. Le présent règlement peut être consulté au bureau du
signataire.

Prenez également avis qu'une assemblée publique des électeurs
sera tenue le 27 septembre 1971, à 7.00 heures P.M., à l'Hôtel de Ville,
4215 - Avenue des Sauges, pour soumettre à l'approbation des dits électeurs
propriétaires, le dit règlement numéro 428.

DONNE à ORSAINVILLE ce 10-ième
jour de SEPTEMBRE mil neuf cent SOIXANTE-ET-ONZE

De Tourneau
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Orsainville
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil, entre xxxxxxxxxxxx heures de
l' xxxxxxxxxxxx midi le xxxxxxxxxxxx jour de xxxxxxxxxxxx 1971, et en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le
jour de 19

en publiant le présent avis dans le journal "Le Soleil", en date du 13 sept. 71
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10-ième jour de septembre
mil neuf cent soixante-onze.

Signé:

Titre